



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-283

Objet : Rue Lesage

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 14 mai 2024 présentée par l'entreprise SAS Soprema – 21 rue du Noyer – CS 36322 – 35063 Rennes afin de réaliser des travaux d'entretien de chéneaux et la création de trop pleins pour le compte du foyer Camille Claudel,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Lesage, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du jeudi 23 mai 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Lesage, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du jeudi 23 mai 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS Soprema sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 mai 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

